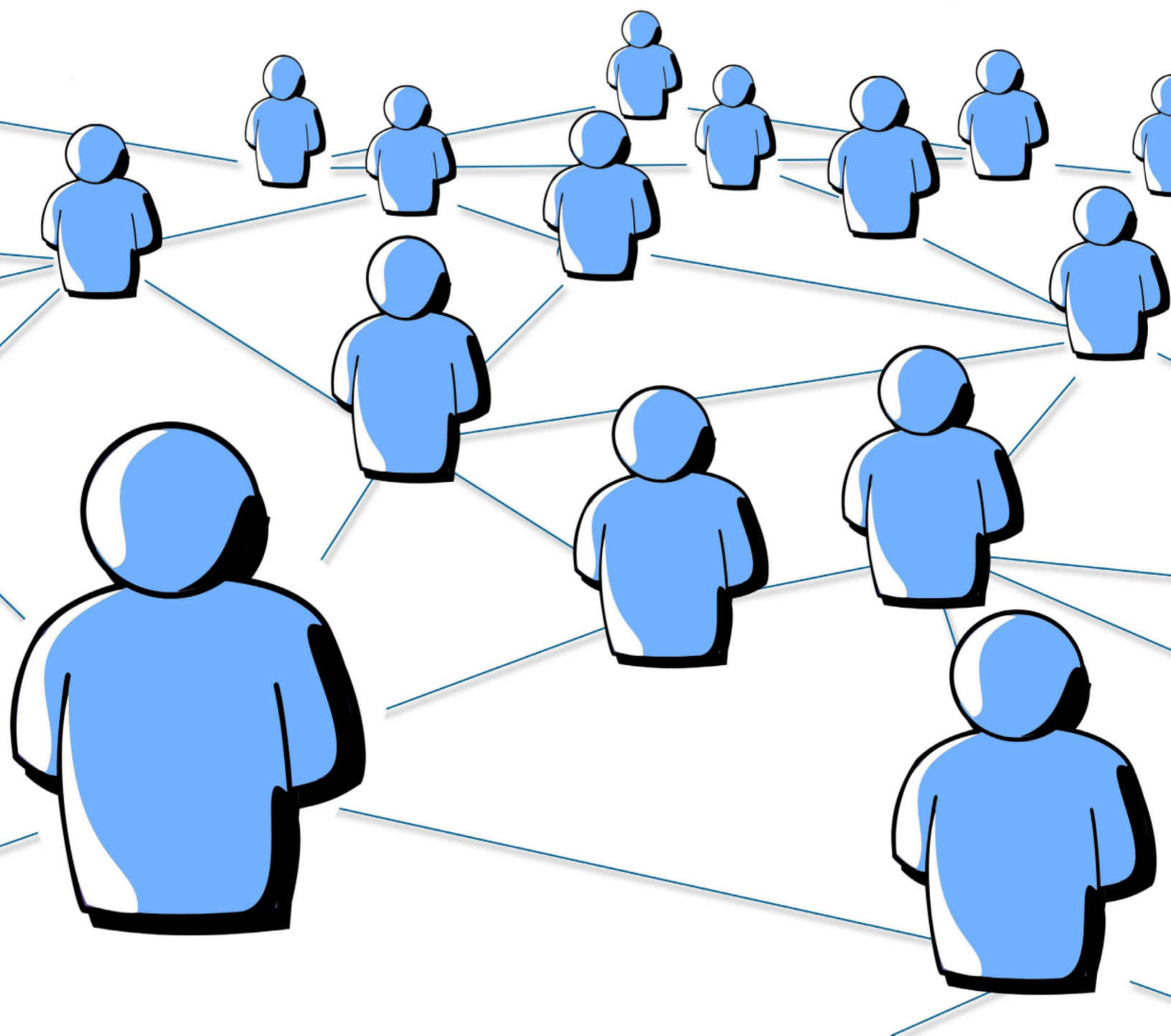


ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

**FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT
EN POSITION D'ACTIVITÉ, OU RETRAITÉS,
RÉMUNÉRÉS SUR LE BUDGET DE L'ÉTAT.**



**CERTAINES PRESTATIONS SONT ÉTENDUES AUX TUTEURS D'ORPHELINS D'AGENTS
DE L'ÉTAT, AUX ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH),
AUX ASSISTANTS D'ÉDUCATION (AE), AUX ASSISTANTS PÉDAGOGIQUES (AP),
AUX APPRENTIS.**

ANNÉE 2022-2023

LE MOT DE MADAME LE RECTEUR

Mesdames, Messieurs,

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines.

Destinée à vous accompagner et à vous aider aux différentes étapes de votre vie professionnelle, elle doit contribuer à votre bien-être personnel et permettre d'améliorer vos conditions de travail.

Cette plaquette d'information est destinée à mieux vous faire connaître les différentes prestations, aides et dispositifs auxquels vous pouvez prétendre sous conditions.

Les formulaires de demande de prestation d'action sociale sont téléchargeables directement à partir de la plaquette.

L'Académie de Lille continue à innover, dans le souci partagé de faciliter vos démarches.

L'ensemble des acteurs de l'action sociale académique se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette plaquette.

Valérie CABUIL
Rectrice de l'académie de Lille
Rectrice de région académique
Chancelière des universités

→ Rubrique action sociale DSDEN Nord

→ Rubrique action sociale DSDEN Pas de Calais

SOMMAIRE

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (P.I.M.) ET LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (A.S.I.A) SONT GÉRÉES PAR LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M)

LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITION DE RESSOURCES

- AIDE AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS OU EN CONVALESCENCE ACCOMPAGNES DE LEUR ENFANT
- AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP :
 - Allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans
 - Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans
 - Séjours en centre de vacances spécialisés

LES PRESTATIONS ACCORDÉES EN FONCTION DE L'INDICE DE L'AGENT

- SUBVENTION-REPAS

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXÉ À 12 400 € (année n-2)

- CENTRES DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT
- CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
- CENTRES FAMILIAUX ET GITES DE FRANCE
- SÉJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF
- SÉJOURS LINGUISTIQUES

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SANS CONDITION DE RESSOURCES

- AIDE AU LOGEMENT

LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestations soumises à un critère de Quotient Familial inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'année 2021 (année n-1) pour 2022-2023.

Ajout d'1/2 part fiscale supplémentaire pour les personnes seules

- VACANCES
- AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
- AIDE AUX FRAIS DE STAGE DU BAFA OU BNSSA
- AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE
- AIDE AU DÉPART EN RETRAITE

LES A.S.I.A SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

- AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
- AIDE À L'AUTONOMIE ET AUX FRAIS DE SANTÉ
- AIDES FINANCIÈRES PONTUELLES

LES AIDES PONCTUELLES ET FINANCIÈRES

LES SECOURS ET LES PRÊTS

LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

- LE CESU - Garde d'enfant
- CHÈQUES VACANCES
- AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE POUR LES AGENTS RETRAITES DE L'ÉTAT (AMD)
- AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS
- AIDE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP (Pôle handicap)
- LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CAF)
- MESURE DE LOGEMENT RÉSERVATAIRE DE L'ACADÉMIE
- LOGEMENT CONTINGENTÉ

LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

- L'ACTION SOCIALE
- LE RÉSEAU PAS (prévention aide suivi) : les espaces d'accueil et d'écoute (Académie de Lille - MGEN)

LES ACTIONS MENÉES PAR LA SRIAS (SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE)

EN LIGNE

Site Internet de l'Académie de Lille

→ Action sociale en faveur des personnels

Sites Internet des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

• Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord :

→ Action sociale en faveur des enseignants de l'enseignement public

• Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais :

→ Action sociale en faveur des personnels Pas de Calais

OÙ M'ADRESSER ?

ACADÉMIE DE LILLE

144, rue de Bavay
BP 709 59033 Lille cedex

Conseillère Technique pour l'action sociale

144, rue de Bavay
BP 709 59033 Lille cedex

DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NORD -144 rue de Bavay - BP 669 59033 Lille cedex

Bureau de l'Action Sociale

144, rue de Bavay
BP669 59033 Lille cedex

tél. : 03 20 62 33 97 (A à DEV - S à Z)

03 20 62 31 28 (DEW à R)

mail : dsden59.actionsociale@ac-lille.fr

Service Social des personnels de la D.S.D.E.N. du Nord

144, rue de Bavay
BP669 59033 Lille cedex

tél. : 03 20 62 33 16

mail : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

→ Accéder à la page Action sociale en faveur des personnels de l'enseignement public

PAS-DE-CALAIS - 20, bd de la Liberté - CS 90016 - 62021 Arras cedex

DGF2

20, bd de la Liberté
CS 90016
62021 Arras Cedex

tél. : 03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73

03.21.23.82.85 – 03.21.23.82.57

mail : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Service Social des personnels de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais

20, bd de la Liberté
CS 90016
62021 Arras Cedex

tél. : 03 21 23 82 56

mail : ce.i62ssp@ac-lille.fr

→ www.ac-lille.fr/dsden62

rubrique «les personnels - action sociale en faveur des personnels du Pas-de-Calais»

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

S'ADRESSER SELON VOTRE DÉPARTEMENT D'AFFECTATION À :

D.S.D.E.N. NORD

Bureau de l'Action Sociale
144, rue de Bavay
BP 669 59033 Lille cedex

tél. : 03 20 62 33 97 (A à DEV - S à Z) - 03 20 62 31 28 (DEW à Z)
mail : [dsden59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dsd59.actionsociale@ac-lille.fr)

D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2
20 Bd de la Liberté CS 90016
62021 Arras Cedex

tél. : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73 / 03 21 23 82 85 / 03 21 23 82 57
mail : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Nota: les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de leur lieu de résidence.

Les dossiers de demande peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leur bureau d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

Leur étude est soumise à la production du dossier unique d'ouverture des droits téléchargeable sur ces mêmes sites.

→ Dossier unique d'ouverture des droits 



LES PRESTATIONS ACCORDÉES SANS CONDITION DE RESSOURCES :

AIDES AUX MÈRES ET PÈRES EN REPOS OU CONVALESCENCE

Conditions d'octroi

- Prise en charge d'une partie des frais de séjour de l'enfant accompagné par un adulte
- L'enfant doit avoir **moins de 5 ans**
- Le séjour doit être médicalement prescrit
- Le séjour doit avoir lieu dans un établissement de repos ou de convalescence agréé par la Sécurité Sociale.
- Limite de **35 jours par an**

Montant attribué

- **23,95 € par jour et par enfant**

AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Conditions d'octroi

- L'enfant doit avoir moins de 20 ans
- Taux d'incapacité d'au moins 50 % ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH)
- Nombre de mensualités versées au titre de la prestation égal au nombre versé au titre de l'AEEH
- Versement au prorata du temps passé dans la famille lors des périodes de retour au foyer si l'enfant est placé en internat.
- Aucun droit au versement de la prestation si l'enfant est placé en internat permanent

Montant attribué

- Taux mensuel de **167,54 €**

NON CUMULABLE : cette allocation ne se cumule pas avec l'allocation compensatrice, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation différentielle (majoration pour tierce personne) et la prestation de compensation du handicap.

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE 

ALLOCATION POUR LES JEUNES ADULTES (HANDICAPÉS) ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ÉTUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELÀ DE 20 ANS ET JUSQU'À 27 ANS.

Conditions d'octroi

- Allocation versée au titre des enfants âgés de **plus de 20 ans** et de **moins de 27 ans** ayant ouvert droit aux prestations familiales,
 - Allocation versée mensuellement au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- NON CUMULABLE : cette allocation ne se cumule pas avec l'allocation d'adulte handicapé (AAH) ou avec l'allocation compensatrice ou la prestation de compensation du handicap.

Montant attribué

- Taux mensuel de **126,68 €**

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE 

SÉJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS

Conditions d'octroi

- Enfant qui eu égard à son taux d'incapacité d'au moins 50 %, ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- Jeune adulte, à charge, reconnu par la MDPH comme atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique
- Séjours dans un centre de vacances agréé spécialisé relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques
- Aucune condition d'âge
- **Limite annuelle : 45 jours**

Montant attribué

- **21,94 € par jour** et par enfant
- Limite : la prestation ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE 

PRESTATION ACCORDEE EN FONCTION DE L'INDICE DE L'AGENT > SUBVENTION-REPAS

Conditions d'octroi

- Agent de l'État en activité ou fonctionnaire stagiaire dont l'indice majoré de traitement est inférieur ou égal à 534 au 1er septembre 2022
- Subvention versée au gestionnaire du restaurant administratif avec lequel une convention financière de restauration a été signée avec l'État, elle ne peut être directement versée aux agents

Montant attribué au gestionnaire

Taux 2022 : **1,38 € par repas**

Contacts pour la subvention repas :

N° de tel (pour la D.S.D.E.N. Nord) : 03 20 62 30 66

N° de tel (pour la D.S.D.E.N. Pas-de-Calais) : 03 21 23 82 85

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. ANNÉE 2022-2023

LES PRESTATIONS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL FIXE A 12 400 € ANNÉE N-2

Le quotient familial s'obtient en divisant le Revenu Brut Global de la famille tel qu'il est porté sur l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 (année n-2), par le nombre de parts fiscales. Il convient de fournir l'avis d'imposition :

Pour un séjour effectué en 2022 : avis d'imposition 2021 (revenus 2020) ; Pour un séjour effectué en 2023 : avis d'imposition 2022 (revenus 2021).

SEJOUR EN CENTRE DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT

Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances avec hébergement.

Conditions d'octroi

- Enfants à charge âgés de **moins de 18 ans** au premier jour du séjour
- Séjours en centres organisés par des organismes à but non lucratif
- Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances avec hébergement
- Ces centres doivent avoir reçu un agrément du ministère des solidarités et de la santé ou du ministère des sports
- Limite annuelle : **45 jours par an**.

Montants attribués

Enfants de moins de 13 ans : **7,69 € par jour**.

Enfants de 13 à 18 ans : **11,63 € par jour**.

Limite : la prestation ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE



SEJOUR EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances sans hébergement.

Conditions d'octroi

- Enfants à charge âgés de **moins de 18 ans** au premier jour du séjour
- Ces centres doivent être agréés par le service de la jeunesse et des sports
- Prestation versée sans limitation du nombre de journées, servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire âgés de **moins de 18 ans** au premier jour du séjour
- Ces centres doivent proposer un choix d'activités diverses et ne pas être spécialisés dans la pratique d'une activité spécifique

Montants attribués

5,55 € par jour ; 2,80 € par demi-journée.

Limite : la prestation ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE



SEJOUR EN CENTRES FAMILIAUX OU GITES DE FRANCE

Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour engagés par les agents concernés pour leurs enfants ayant séjourné soit en centres familiaux de vacances, soit en gîtes de France.

Conditions d'octroi

- Enfants âgés de **moins de 18 ans** au premier jour du séjour
- Ces séjours doivent être agréés, soit par le ministère du travail (pour les maisons familiales), soit par le ministère de l'économie et des finances (pour les villages familiaux)
- Les gîtes doivent être agréés par la Fédération Nationale des Gîtes de France
- Séjours en maisons familiales de vacances, villages vacances ou gîtes de France organisés par des organismes sans but lucratif
- Limite annuelle : **45 jours par an**.
- Attestation de séjour à fournir

Montants attribués

• Séjours en pension complète :

Montant attribué : **8,09 € par jour**.

• Autres formules de séjour et séjours en gîtes de France :

Montant attribué : **7,69 € par jour**.

Limite : la prestation ne peut dépasser le montant effectivement payé par la famille

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE VVF OU MF

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE GF



SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF

Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques, etc.) en France et/ou à l'étranger.

Conditions d'octroi

- Les enfants doivent être âgés de **moins de 18 ans** au début de l'année scolaire
- La durée du séjour doit être au moins égale à **5 jours** et ne peut dépasser **21 jours**
- Un seul séjour par année scolaire

Montants attribués

Forfait pour un séjour de 21 jours ou + consécutifs : **79,69 €**

Séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : **3,79 € par jour**.

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE



SÉJOURS LINGUISTIQUES

Prestation destinée à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour leurs enfants effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires.

Conditions d'octroi

- Enfants âgés de **moins de 18 ans** au premier jour du séjour
- Séjours effectués à l'étranger au cours des vacances scolaires (dates des vacances scolaires applicables en France)
- Les séjours doivent être organisés par les fédérations qui ont signé la Charte « séjours linguistiques » avec le ministère de l'économie et des finances.
- Durée du séjour : **21 jours maximum** par année scolaire

Montants attribués

Enfants âgés de moins de 13 ans : **7,69 € par jour**.

Enfants âgés de 13 à 18 ans : **11,64 € par jour**.

→ TÉLÉCHARGEMENT DU FORMULAIRE



LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE (P.I.M.)

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. ANNÉE 2022-2023

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

S'ADRESSER SELON VOTRE DÉPARTEMENT D'AFFECTATION À :

D.S.D.E.N. NORD

Bureau de l'Action Sociale
144, rue de Bavay
BP 669 59033 Lille cedex

tél. : 03 20 62 33 97 (A à DEV - S à Z) - 03 20 62 31 28 (DEW à R)
mail : [dsden59.actionssociale@ac-lille.fr](mailto:dsd59.actionssociale@ac-lille.fr)

D.S.D.E.N. PAS-DE-CALAIS

DGF2
20 Bd de la Liberté
CS 90016
62021 Arras Cedex

tél. : 03 21 23 91 49 / 03 21 23 82 73 / 03 21 23 82 85 / 03 21 23 82 57
mail : ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Nota : les personnels retraités doivent s'adresser à la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de leur lieu de résidence.

Les dossiers de demande peuvent être téléchargés sur le site internet des D.S.D.E.N ou obtenus par courrier auprès de leur bureau d'action sociale (les agents dans ce cas doivent joindre une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle).

Leur étude est soumise à la production du dossier unique d'ouverture des droits téléchargeable sur ces mêmes sites.

→ [Dossier unique d'ouverture des droits](#) 



ASIA SANS CONDITION DE RESSOURCES

AIDE AU LOGEMENT

Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, stagiaires ou nouvellement titularisés dans l'académie. Elle concerne également « les arrivants » dans l'Académie ayant entre 2 à 10 ans d'ancienneté dans l'Éducation Nationale.

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION ASIA «AIDE AU LOGEMENT» 

Elle est destinée à couvrir pour partie, les frais d'installation des personnels : frais de caution, frais de déménagement, d'agence, de bail.

Conditions d'octroi :

- Avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger ou résider à 40 km ou plus de son lieu d'affectation l'année de sa nomination et avoir une première nomination dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Ne pas bénéficier de la prime d'installation de la Métropole européenne de Lille (M.E.L)
- Être locataire de son logement (1 seule aide par logement)
- Ne pas disposer d'un logement de fonction ou être logé à titre gratuit
- Sont éligibles à la prestation les agents amenés à quitter leur précédent logement

Montant de la prestation :

- 300 € pour les nouveaux arrivants dans l'Académie suite à mutation avec ancienneté de 2 à 10 ans d'exercice au sein de l'Éducation Nationale,
- 700 € pour les personnels résidant à plus de 40 km de leur lieu d'affectation,
- 900 € pour les personnels ayant résidé dans une autre académie ou à l'étranger

Date limite d'envoi du dossier : le 13 octobre 2022

Cette aide est accordée une seule fois dans la carrière de l'agent dans la limite des crédits disponibles.



LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Prestations soumises à un Quotient Familial (Revenu Brut Global de la Famille/ nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 14 000 € au titre de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 (année n-1).

Pour le calcul du Quotient Familial, une demi-part fiscale supplémentaire est ajoutée pour les familles monoparentales.

VACANCES

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION ASIA VACANCES 

Elle est destinée à couvrir, pour partie, les frais de séjours des enfants de moins de 18 ans (en camping, hôtel, location, classes découverte, classes transplantées, classes de patrimoine et colonies de vacances agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale).

Prestation non cumulable avec les PIM « maisons familiales ou villages familiaux de vacances », « Gîtes de France », « colonies de vacances » et « séjours dans le cadre éducatif »

Conditions d'octroi :

- Avoir un ou plusieurs enfants à charge fiscale âgés de moins de 18 ans en début de séjour
- Sont pris en compte les séjours d'au moins 7 jours consécutifs en camping, hôtel, location en France, dans les pays de l'Union Européenne ou dans les pays d'origine des familles et les séjours en classes découverte, transplantées, patrimoine agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale et en colonies de vacances agréées par le Ministère des Sports
- Les séjours en cure ou en établissements hospitaliers ne sont pas pris en compte
- La famille ne doit pas ouvrir droit aux bons vacances des Caisses d'Allocation Familiale
- Seules les locations ponctuelles sont prises en compte. Les locations d'emplacements de camping à l'année n'ouvrent pas droit à la prestation.

Montants attribués : Somme forfaitaire selon la tranche de Quotient Familial (par année civile).

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE VERSEMENT
Jusque 7 500 €	400 €
de 7 501 € à 10 000 €	300 €
de 10 001 € à 12 400 €	200 €
de 12 401 € à 14 000 €	100 €

Date limite d'envoi du dossier : dès la fin du séjour et au plus tard le 13 octobre 2022.

Cette aide est accordée une seule fois par famille et par année civile dans la limite des crédits disponibles.

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION ASIA AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES 

Cette aide est destinée à favoriser la poursuite d'études supérieures pour les enfants de personnels de l'académie de Lille

Conditions d'octroi :

- Avoir un enfant poursuivant des études supérieures - limite d'âge : 26 ans au 1^{er} octobre 2022
- Seules les études supérieures sont prises en compte
- L'enfant doit avoir le statut exclusif d'étudiant
- L'enseignement doit être dispensé dans un établissement public français dans des filières relevant de l'Éducation nationale ou d'un autre ministère
- L'étudiant doit être rattaché au foyer fiscal de l'agent
- L'étudiant ne doit pas bénéficier d'un revenu supérieur ou égal à la moitié du SMIC

Nota : cette aide est cumulable avec la bourse nationale d'enseignement supérieur

Montants attribués : Somme forfaitaire à deux taux (par enfant et par année civile)

Quotient Familial (Revenu brut global de la famille/ nombre de parts fiscales)

< =10 000 € = 600 €

Quotient Familial compris entre 10 001€ et 14 000€ = 400€

Date limite d'envoi du dossier : le 13 octobre 2022

Cette aide est accordée une seule fois par enfant et par année scolaire dans la limite des crédits disponibles.

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

AIDE AUX FRAIS DE STAGE DU BAFA OU BNSSA

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION ASIA AIDE AUX FRAIS DE STAGE DU BAFA OU BNSSA 

Cette aide est destinée à apporter une contribution financière aux frais d'inscription des enfants du personnel de l'académie de Lille.

Conditions d'octroi :

- Avoir un enfant de moins de 26 ans au 1er octobre 2022 et être à charge fiscale de l'agent
- L'enfant doit être inscrit à une formation générale ou d'approfondissement au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou à l'examen du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) et fournir une attestation de présence au stage ou à l'examen
- L'aide est cumulable avec toute autre aide territoriale dans la limite du coût de la formation (fournir l'attestation)

Montants attribués : Somme forfaitaire à deux taux (par enfant)

Quotient Familial (Revenu brut global de la famille de l'année n-1/ nombre de parts fiscales)

< = 10 000 € = 400 €

Quotient Familial compris entre 10001€ et 14 000€ = 200€

Cette aide est accordée une seule fois par enfant dans la limite des crédits disponibles.

AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION 

Cette aide consiste à apporter une contribution financière aux frais d'inscription des agents participant à une activité sportive, artistique ou culturelle.

Conditions d'octroi :

- Le quotient familial(QF) du foyer demandeur (=revenu brut global de la famille de l'année N-1 / nombre de parts fiscales) doit être **inférieur à 14 000€**
- S'inscrire à une activité annuelle sportive, artistique ou culturelle
- L'aide est cumulable avec toute autre aide territoriale dans la limite du coût de l'inscription (fournir une attestation de paiement et une copie du dossier d'inscription*)

Montants attribués :

• 60 € si le quotient familial est inférieur ou égal à 10 000 €

• 40 € si le quotient est compris entre 10 001 € et inférieur à 14 000 €

Cette aide est accordée une seule fois sous forme d'une somme forfaitaire par agent, dans la limite des frais d'inscription et des crédits alloués.

* Seules les inscriptions à des associations sportives affiliées à une fédération nationale ou à des associations culturelles relevant des collectivités territoriales.

Date limite d'envoi du dossier : le 13 octobre 2022

AIDE AU DÉPART EN RETRAITE

→ TÉLÉCHARGEMENT DE L'IMPRIMÉ DE GESTION 

Cette aide est destinée à accompagner la baisse de revenus des personnes accédant à la retraite, amenée à réorganiser leur fonctionnement et la gestion de leur budget.

Conditions d'octroi :

- Aide attribuée, une seule fois dans les 8 mois suivant l'accès au statut de retraité
- Aide attribuée sur notification de l'ensemble des pensions (secteurs privé et public) perçu par le retraité
- Avoir un quotient familial < 14 000 € en pension au total (personne seule, en couple avec ou sans enfants)

Montants attribués :

• Personne seule : 300 €

• Personne en couple : 500 €

• Personne en couple avec enfants à charges : 700 €

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

LES A.S.I.A. SOUMISES À ÉVALUATION SOCIALE

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES :

POUR LE NORD

Service Social de la D.S.D.E.N. du Nord
144, rue de Bavay
BP669
59033 Lille cedex

tél. : 03 20 62 33 16

mail : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

POUR LE PAS-DE-CALAIS

Service Social de la D.S.D.E.N. du Pas-de-Calais
20 Bd de la Liberté
CS 90016
62021 Arras Cedex

tél. : 03 21 23 82 56

mail : ce.i62ssp@ac-lille.fr

Les actions ci-dessous nécessitent toujours l'intervention d'un assistant de service social qui procède à l'évaluation de la demande. Elles s'adressent à des personnels présentant des difficultés sociales particulières.

AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Pas de critère financier, toutes catégories de personnels, visite à domicile de l'assistant(e) social(e), occupation effective du lieu au moment de la demande, travaux de 1ère nécessité, 2 devis à prévoir.

AIDE À L'AUTONOMIE ET AUX FRAIS DE SANTÉ

Pour des frais liés à l'état de santé, à la préservation de l'autonomie et/ou au maintien à domicile.

Aide modulée en fonction du degré d'autonomie de la personne et des ressources du foyer demandeur.

LES ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (ASIA)

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC. ANNÉE 2022-2023

LES AIDES PONCTUELLES FINANCIÈRES

LES SECOURS ET LES PRÊTS

Pour des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

Nota : Les prêts à court terme et sans intérêt doivent garder une finalité sociale.

LES AIDES PONCTUELLES FINANCIÈRES

LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

LE CESU - GARDE D'ENFANT

Le chèque-emploi service universel préfinancé pour la garde d'enfant (CESU- garde d'enfant) peut être utilisé pour les enfants de moins de 6 ans.

Tous les agents de l'Etat, qu'ils soient fonctionnaires ou non, peuvent en bénéficier, sous conditions de ressources. Le montant de l'aide est modulé en fonction du revenu fiscal du demandeur (3 taux pour les familles monoparentales : 265 €, 480 € et 840 €, 2 taux pour les familles vivant maritalement ou en concubinage : 400 € ou 700 €)

Pour toute information, les personnes intéressées peuvent se rendre sur le site internet de la prestation :

www.cesu-fonctionpublique.fr

Les agents doivent déposer leurs demandes directement au prestataire, à l'adresse suivante :

Ticket CESU - garde d'enfant 0-6 ans
TSA 60023
93736 Bobigny CEDEX 9

tél. : 01 74 31 91 06 du lundi au vendredi de 9h à 20h

En savoir plus sur le CESU : www.ticket-cesu.fr

LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les demandes doivent être adressées directement à la Caisse d'Allocations Familiales

[ww.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations \(...\)](http://ww.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations (...))

AIDE AUX AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP

Elle consiste à favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap en adaptant le poste de travail au handicap (aménagement matériel, organisationnel, assistance humaine, etc.) ou en finançant d'autres actions (aménagement du véhicule utilisé pour se rendre au travail, réparation des matériels...).

Les formulaires de demande d'aménagement du poste de travail sont à adresser, visés du responsable hiérarchique de l'agent au correspondant handicap académique.

mail : correspondant-handicap@ac-lille.fr

CHÈQUES VACANCES

Les chèques doivent être utilisés dans les organismes agréés « chèques vacances ».

Pour plus de renseignements, n° AZUR : 0 806 80 20 15

Un site internet est spécifiquement dédié au dispositif : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE POUR LES AGENTS RETRAITÉS DE L'ÉTAT

Cette action interministérielle est une aide pour favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires retraités de l'Etat et pour prévenir leur perte d'autonomie.

Site : fonction-publique.gouv.fr/amd

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Cette aide interministérielle est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires primo-arrivants en prenant en charge une partie des premières dépenses engagées lors de la conclusion du bail. Cette aide est accordée, sous réserve de certaines conditions d'attribution :

- dans sa forme générique, aux personnels de l'Etat quelle que soit leur région d'affectation;
- dans sa forme dénommée «AIP-Ville», aux personnels de l'Etat exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le montant de l'aide est plafonné à 900€ pour les agents relevant de l'AIP-ville et de 500€ pour les agents affectés dans une autre région.

Site : aip-fonctionpublique.fr

MESURE DE LOGEMENT RÉSERVATAIRE DE L'ACADÉMIE – RENTRÉE 2022

Si vous êtes enseignant ou personnel administratif, technique, social ou de santé néo-titulaire ou stagiaire en situation de mobilité géographique, vous pouvez bénéficier du dispositif « logement réservataire ». Le public des enseignants néo-titulaires est prioritaire, les autres situations seront examinées en fonction des places disponibles dans le dispositif. Des logements (appartements de type T2 et T3) sont réservés dans les secteurs géographiques suivants : Lille Métropole, Hainaut Douaisis, Communauté d'agglomération de Lens-Hénin-Liévin. Téléchargement de l'imprimé de gestion : [LIEN](#)

Pour des informations complémentaires sur les modalités d'entrée dans le dispositif, sur les logements disponibles et leur localisation, vous pouvez adresser un courriel à mesure.logement@ac-lille.fr

LOGEMENT CONTINGENTÉ

Des logements sur contingent fonctionnaire peuvent vous être attribués par les Préfectures de département en fonction des disponibilités, des ressources familiales et des plafonds fixés par la réglementation des HLM.

Coordonnées des services logement des Préfectures et Sous-Préfectures.

NORD

Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Mission accès au logement (MALO)
Service interministériel du logement
des fonctionnaires d'État (SILFE)
175 rue Gustave Delory
BP 82008 59011 Lille cedex
tél : 03 20 18 37 80 ou 03 20 18 33 33 (standard)
mail : ddcs-silve@nord.gouv.fr

Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe
1 rue Gossuin
CS 80 207 59363 Avesnes sur Helpe
tél : 03 27 61 59 71

Sous-Préfecture de Cambrai
Place Fénelon
CS 40 393 59407 Cambrai Cedex
tél : 03 27 72 59 04

Sous-Préfecture de Douai
642 boulevard Albert 1^{er}
CS 60 709 59507 Douai Cedex
tél : 03 27 93 59 61

Sous-Préfecture de Dunkerque
27 rue Thiers
CS 6-535 59386 Dunkerque Cedex 1
tél : 03 28 20 59 94

Sous-Préfecture de Valenciennes
6 avenue des Dentellières
CS 40 469 59322 Valenciennes
tél : 03 27 14 59 70

PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
du Pas-de-Calais
100, avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 Arras Cedex
tél : 03 21 22 99 99 (standard)

Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
7-9-11 rue d'Hérambault
62170 Montreuil Cedex
tél : 03 21 90 80 16

Sous-Préfecture de Saint-Omer
41 rue Saint-Bertin
BP 289 - 62505 Saint-Omer Cedex
tél : 03 21 11 12 25

Sous-Préfecture de Lens
25 rue du 11 novembre
62300 Lens Cedex
tél : 03 21 13 47 39

Sous-Préfecture de Calais
9 esplanade Jacques Vendroux
BP 357 - 62107 Calais Cedex
tél : 03 21 19 70 86

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
131 Grande Rue
BP 649 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex
tél : 03 21 99 49 21

Sous-Préfecture de Béthune
181 rue Gambetta
CS 90719 - 62407 Béthune Cedex
tél : 03 21 61 79 51

LES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES SPÉCIFIQUES

LES AIDES GÉRÉES PAR LA MGEN

La MGEN co-finance et gère des aides d'action sociale au profit des titulaires de l'Éducation nationale, il s'agit des actions concertées. A ce titre, une aide peut être obtenue pour le service d'aide à domicile, (aide ménagère ou travailleuse familiale), pour les actifs, en situation d'arrêt de travail.

Le montant de l'aide obtenue sera fonction des ressources et du groupe familial.

Une aide peut être également proposée pour des frais ponctuels liés au handicap ou à la perte d'autonomie, pour l'achat de matériel lourd, aménagement du domicile ou véhicule, équipements spéciaux (prestation particulière).

La MGEN peut également intervenir pour l'achat de prothèses auditives.

S'adresser à :

MGEN du Nord

236, rue Pierre Mauroy
CS 30427
59021 Lille Cedex
Tél : 36 76

MGEN du Pas-de-Calais

6, avenue du Maréchal Koenig
Parc des Bonnettes
62025 Arras
Tél : 36 76

Site : www.mgen.fr

LE RÉSEAU PRÉVENTION AIDE SUIVI (PARTENARIAT ACADEMIE DE LILLE - MGEN)

Dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, un réseau de prévention, d'aide et de suivi au profit des personnels (réseau PAS) est mis en place dans l'Académie de Lille depuis plusieurs années. Il a pour but de favoriser le maintien et la réinsertion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale soumis à des risques professionnels particuliers ou fragilisés ou atteints par des affections entraînant une difficulté dans leur exercice professionnel.

Vous pouvez rencontrer un psychologue clinicien au sein des Espaces d'accueil et d'écoute (EAE) de Lille, Valenciennes, Lens ou Boulogne sur Mer.

Vous pourrez bénéficier de trois rendez-vous gratuits. Les EAE sont des lieux de parole, d'écoute et de conseils. Vous pourrez être orienté(e) vers une structure de soins adéquate si votre situation le nécessite.

Pour plus de renseignements :

**Numéro national unique pour la prise de rendez-vous en EAE
(service et appel gratuits) : 0 805 500 005**

EAE de Lille

Où ? MGEN, 236 rue Pierre Mauroy à Lille

Quand ? Sur rendez-vous les mercredis

Contacts : espaceecoute59@mgen.fr

EAE de Valenciennes

Où ? MAIF, Chemin des Alliés à Valenciennes

Quand ? Sur rendez-vous

EAE de Lens

Où ? Espace Mutuel MGEN,

40 place Jean Jaurès à Lens

Quand ? Sur rendez-vous les mercredis après-midi

EAE d'Arras

Où ? 6, avenue du Maréchal Koenig à Arras

Quand ? Sur rendez-vous les mercredis après-midi

EAE de Boulogne sur Mer

Où ? 16, rue Faidherbe à Boulogne sur Mer

Quand ? Sur rendez-vous

LES ACTIONS MENÉES PAR LA SRIAS

(SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE)

Agent de l'État, vous pouvez bénéficier des prestations proposées par la SRIAS dans les domaines suivants :

- **Petite enfance** : la SRIAS dispose à ce jour d'un parc d'environ 300 berceaux répartis sur la Métropole lilloise, Saint-Quentin, le Douaisis, Beauvais, l'Arrageois, Valenciennes, le Dunkerquois, Compiègne, le Béthunois, Verneuil en Halatte (Creil) et le Calaisis
- **Logement** : la SRIAS propose des logements pour répondre à des situations d'urgence (mutation, séparation, etc.) en lien avec les services sociaux des administrations
- **Vacances** : la SRIAS propose des tarifs avantageux sur les prix catalogues de ses partenaires (séjours ciblés, Artes, Odalys, VTF, VPT, Touristra) et organise des journées découvertes permettant de visiter un site régional, une capitale européenne, etc. (Londres, futuroscope...)
- **Sport-culture** : la SRIAS propose des tarifs réduits afin d'assister à des événements culturels ou sportifs
- **Retraites** : la SRIAS organise chaque année un Forum spécialement destiné aux retraités et des sessions de préparation à la retraite

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la SRIAS Hauts-de-France : srias-hautsdefrance.fr
Les agents peuvent s'inscrire à la newsletter via le site, afin de recevoir sur leur boîte mail personnelle, les informations.

mail : srias@hauts-de-france.gouv.fr

T : 03 20 30 50 45 joignable le mardi matin de 9h à 12h

Préfecture du Nord

SGAR

12, rue Jean Sans Peur

CS 20003 59039 LILLE Cedex



LE SERVICE SOCIAL ACADÉMIQUE

ACADÉMIE DE LILLE

Conseillère technique rectorale de Service Social

Madame Christine SKOTAREK

144, rue de Bavay
BP 709 59033 Lille

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU NORD, SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

144, rue de Bavay, BP 669 59033 Lille cedex

Conseillère technique départementale :

Secrétariat

Madame A . DESEE

tél : 03 20 62 33 16

mail : ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

20, boulevard de la Liberté
CS 90016, 62021 ARRAS Cedex

Conseillère technique départementale : **Marie-Pierre LONGELIN**

Secrétariat

tél : 03 21 23 82 56

mail : ce.i62ssp@ac-lille.fr

LIGNE DES ASSISTANT(E)S SOCIAL(E)S

NORD : 03 20 62 + n° poste

SECTEUR VILLE DE LILLE

Hélène BUSOLIN

tél : 03 20 62 31 04 - 06 10 30 08 53

Permanence sur rendez-vous :

lundi au vendredi midi

DSDEN du Nord

144 rue de Bavay

BP 669

59033 Lille CEDEX

SECTEUR ROUBAIX

TOURCOING

Soria BOURZOUI

tél : 03 20 62 31 02 - 06 10 30 03 55

Permanence sur rendez-vous :

mardi et vendredi

Lycée Baudelaire

23, avenue le Nôtre

59100 ROUBAIX

SECTEUR VALENCIENNES

Carole GAYOT

tél : 03 20 62 31 77 - 06 10 30 07 03

Permanence sur rendez-vous :

lundi et mardi

LEGT de l'Escaut

1, avenue de Saint-Amand

59300 VALENCIENNES

SECTEUR LILLE -EST-NORD LILLE-OUEST ET PERIPHERIE LILLOISE (SAUF HELLEMES ET LOMME)

Christine NOPPE

tél : 03 20 62 31 76 - 06 10 30 10 79

Permanence sur rendez-vous :

lundi

Lycée professionnel Ile de Flandre

246 bis quai de la dérivation

59427 ARMENTIERES CEDEX

**Des rendez-vous peuvent être
organisés à l'Hôtel Académique**

SECTEUR DUNKERQUE

HAZEBROUCK

Agnès CORION

tél : 03 20 62 31 61 - 06 10 30 05 70

Permanence sur rendez-vous :

lundi

Lycée Fernand Léger

Route de Steendam

59411 COUDEKERQUE - BRANCHE

Permanence sur rendez-vous :

vendredi

LP des Hauts de Flandre

4, avenue des Flandres BP69

59522 HAZEBROUCK CEDEX

SECTEUR DOUAISIS

LILLE EST/SUD

Sandrine LELEU

tél : 03 20 62 32 71 - 06 10 30 08 51

Permanence sur rendez-vous :

lundi et mardi

Collège Maurice Schumann

Rue G. Coliez

59146 PECQUENCOURT

SECTEUR SAMBRE, AVESNOIS - CAMBRÉSIS

Karima CHEDDANI

tél : 03 20 62 32 66 - 06 10 30 03 23

Permanence sur rendez-vous :

lundi

Cité scolaire Pierre Forest

Boulevard de Gaulle

59605 MAUBEUGE Cedex

Permanence sur rendez-vous :

vendredi

C.I.O. de Cambrai

5, rue de l'aiguille

59400 CAMBRAI

PAS-DE-CALAIS : 03 21 23 + n° poste

SECTEUR ARTOIS TERNOIS

Valérie KAUS

tél : 03 21 23 86 94 - 07 77 82 84 34

Permanence : mardi

Lycée Guy MOLLET

57 rue Bocquet Flochel

62000 ARRAS

SECTEUR BÉTHUNE BRUAY

Nathalie GREZ

tél : 03 21 23 86 98 - 06 45 60 97 90

Permanence : mardi

C. I. O.

143-157 rue Louis Blanc

62 400 BETHUNE

SECTEUR AUDOMAROIS CALAISIS

Morgane MARTIN

tél : 03 21 23 82 91 - 06 35 45 13 80

Permanence : mardi

Collège de l'Esplanade

18 rue du Général Leclerc

62500 SAINT-OMER

Permanence : lundi

Collège Jean Jaurès

52 rue du Pont Lottin

62100 CALAIS

SECTEUR LENS HENIN LIÉVIN

Anne LEMAITRE

tél : 03 21 23 86 99 - 06 07 40 46 76

Permanence : mardi, vendredi

Collège Jean Macé

Rue du Capitaine Bonnelles

62 110 HENIN- BEAUMONT

SECTEUR BOULOGNE MONTREUIL

Laurence BOUCHEZ

tél : 03 21 23 91 21 - 07 77 82 84 22

Permanence : mercredi

Lycée Giroux Sannier

Rue Giroux Sannier BP 946

62280 ST MARTIN BOULOGNE

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE